Conférence des Nations Unies sur la succession d'États en matière de traités

Vienne, Autriche
4 avril – 6 mai 1977
31 juillet – 23 août 1978

Documents:-
A/CONF.80/L.1 et Add.1 et 2, A/CONF.80/L.2 à L.4

Projets de résolution présentés à la Conférence en séance plénière

Extrait du volume III des *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la succession d'États en matière de traités (Documents de la Conférence)*

Copyright © United Nations

G. – PROJETS DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉS À LA CONFÉRENCE EN SÉANCE PLÉNIÈRE

1

DOCUMENT A/CONF.80/L.1 ET ADD.1 ET 2*

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Burundi, Chypre, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guyane, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen démocratique, Yougoslavie, Conseil des Nations Unies pour la Namibie : projet de résolution

[*Original : anglais*]
[*15 août 1978*]

La Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités,

Prenant note de la déclaration faite par le Président de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie au cours de la reprise de la session de la Conférence[1] ;

Tenant compte de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 27 octobre 1966, par laquelle l'Assemblée générale a décidé de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et par laquelle l'Organisation des Nations Unies a assumé directement la responsabilité du Territoire jusqu'à son indépendance, ainsi que de la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, en date du 19 mai 1967, par laquelle le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a été créé et s'est vu confier la responsabilité d'administrer le Territoire jusqu'à son indépendance;

Rappelant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 21 juin 1971, qui a déclaré que le maintien de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie étant illégal, l'Afrique du Sud est dans l'obligation de retirer son administration du Territoire et de mettre ainsi fin à son occupation illégale du Territoire;

Rappelant également les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, qui a réaffirmé l'intégrité et l'unité territoriales de la Namibie, et la résolution 432 (1978), dans laquelle le Conseil de sécurité a pris note du paragraphe 7 de la résolution 32/9 D (1977) de l'Assemblée générale déclarant que Walvis Bay constitue une partie intégrante de la Namibie;

Décide que les articles pertinents de la Convention doivent être interprétés, dans le cas de la Namibie, conformément aux résolutions des Nations Unies sur la question de Namibie;

Décide en outre que l'Afrique du Sud n'est pas l'Etat prédécesseur du futur Etat indépendant de Namibie.

2

DOCUMENT A/CONF.80/L.2

Autriche : projet de résolution

[*Original : anglais*]
[*21 août 1978*]

REMERCIEMENTS AUX RAPPORTEURS SPÉCIAUX ET À L'EXPERT CONSULTANT

La Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités,

Ayant adopté la Convention de Vienne sur la succession d'Etats en matière de traités sur la base du projet d'articles établi par la Commission du droit international,

Décide d'exprimer à sir Humphrey Waldock, rapporteur spécial de la Commission du droit international, et à sir Francis Vallat, rapporteur spécial de la Commission du droit international et expert consultant auprès de la Conférence, sa profonde reconnaissance pour la contribution inestimable qu'ils ont apportée à la codification et au développement progressif des règles du droit international sur la succession d'Etats en matière de traités.

---

* Incorporant le document A/CONF.80/L.1/Add.1/Corr.1. Le document A/CONF.80/L.1/Add.1, du 17 août 1978, et la correction qui s'y rapporte avaient pour objet d'ajouter l'Arabie saoudite, Chypre, les Emirats arabes unis, l'Indonésie, l'Iraq, le Qatar, Sri Lanka, la Trinité-et-Tobago et la Tunisie à la liste des auteurs du projet. Le document A/CONF.80/L.1/Add.2, du 21 août 1978, avait pour objet d'ajouter la Malaisie à cette liste.

[1] Voir *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités*, vol. II, *Comptes rendus analytiques des séances plénières et des séances de la Commission plénière* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.V.9), p. 34, 38e séance, par. 62 à 70.

3

DOCUMENT A/CONF.80/L.3

Iraq, Mexique, Niger, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie* : projet de résolution

[*Original : anglais*]
[*21 août 1978*]

REMERCIEMENTS À LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

La Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités,

Ayant adopté la Convention de Vienne sur la succession d'Etats en matière de traités sur la base du projet d'articles préparé par la Commission du droit international,

Décide d'exprimer sa profonde reconnaissance à la Commission du droit international pour la remarquable contribution qu'elle a apportée à la codification et au développement progressif du droit de la succession d'Etats en matière de traités.

* Au nom des membres de leurs groupes régionaux respectifs.

4

DOCUMENT A/CONF.80/L.4

Iraq, Mexique, Niger, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie* : projet de résolution

[*Original : anglais*]
[*21 août 1978*]

REMERCIEMENTS AU PEUPLE ET AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE L'AUTRICHE

La Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités,

Ayant adopté la Convention de Vienne sur la succession d'Etats en matière de traités,

Exprime sa profonde reconnaissance au peuple et au Gouvernement fédéral de l'Autriche pour avoir rendu possible la tenue de la Conférence à Vienne, ainsi que pour leur hospitalité toujours très généreuse, qui a largement contribué à l'heureux achèvement des travaux de la Conférence.

* Au nom des membres de leurs groupes régionaux respectifs.